



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

# *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE*

## **Recueil spécial n° 27/2018**

**Arrêté sécheresse**

**Délégations de signature : Préfecture et direction  
départementale des finances publiques de la Lozère**

**Elections des membres de la Chambre d'Agriculture de la Lozère**

**Publié le 27 août 2018**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

# SOMMAIRE

## RECUEIL SPECIAL N° 27 /2018 du 27 août 2018

### Préfecture et sous-préfecture de la Lozère

ARRETE n° PREF-BER2018-236-0004 en date du 24 août 2018 portant constitution de la commission départementale d'établissement des listes électorales ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE

ARRETE n° PREF-BCPPAT2018-236-0008 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Mme Evelyne BOUKERA cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

### Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Arrêté N° DDFIP48-2018-205-01 du 24 juillet 2018 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales

Arrêté N° DDFIP48-2018-205-02 du 24 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux

Décision de délégation générale de signature du 24 juillet 2018 au responsable du pôle gestion publique (et à son adjoint)

Décision de délégations spéciales de signature du 24 juillet 2018 pour le pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature du 24 juillet 2018 pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 24 juillet 2018 pour les missions rattachées

Décision de délégation de signature du 24 juillet 2018 de Mme Sophie MENDEZ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources en matière d'ordonnancement secondaire

### Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF-2018-236-0001 du 24 août 2018 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et limitant les usages de l'eau dans le département de la Lozère + carte



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ  
Bureau des élections et de la  
réglementation

**ARRETE n° PREF-BER2018-236-0004 en date du 24 août 2018**

portant constitution de la commission départementale  
d'établissement des listes électorales

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE LA LOZÈRE

—  
La préfète,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-16, R.511-17 et R.511-28 ;

VU le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU la circulaire DGPE/SPDE/2018-581 du 27 juillet 2018 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative aux élections des membres des chambres d'agriculture : de l'établissement des listes électorales au vote ;

VU la désignation du Conseil Départemental de la Lozère en date du 07 août 2018 ;

VU les propositions de la Chambre d'Agriculture, de la Mutualité Sociale Agricole, de la direction départementale des territoires et des organisations syndicales d'exploitants agricoles et de salariés ;

**CONSIDÉRANT** que, par courriel du 17 août 2018, la CFE-CGC, a indiqué ne pas pouvoir désigner de représentant pour siéger au sein de cette commission.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La commission départementale prévue à l'article R.511-16 du Code rural et de la pêche maritime, chargée de l'établissement des listes électorales, est composée comme suit :

.../..

A - Membres à voix délibérative :

- a) **La préfète ou son représentant, président,**
- b) **M. Xavier GANDON**, direction départementale des territoires (suppléant : M. Denis MALAVIEILLE),
- c) **M. Alain ARGILIER, Maire de Vebron**, désigné par le Conseil Départemental,
- d) **Mme Cécile ROUVIERE**, Mutualité Sociale Agricole (suppléant : M. Dominique DELMAS)

B - Membres à voix consultative :

**1 - pour l'établissement des listes électorales des électeurs votant individuellement**

- a) en qualité de représentant des syndicats d'exploitants agricoles :

**pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :**

**M. Jean-François MAURIN** (suppléant : M. André BOIRAL)

**pour les Jeunes Agriculteurs 48 :**

**M. Julien LAPIERRE** (suppléant : M. Julien TUFFERY)

**pour la confédération paysanne :**

**Mme Bernadette ANDRÉ** (suppléant : M. Joel BANCILLON)

**pour Lozère avenir, coordination rurale 48 :**

**M. Alain POUGET** (suppléante : Mme Emilie GARREL)

- b) en qualité de représentant des salariés agricoles :

**pour l'Union départementale C.F.T.C. :**

**M. Christophe DUCROHET**

**pour l'union départementale Force Ouvrière :**

**Un représentant ou son suppléant**

**pour l'Union départementale C.F.D.T. :**

**M. Michel VIEILLEDENT** (suppléante : Isabelle TROCELLIER)

**pour l'Union départementale C.G.T. :**

**Un représentant ou son suppléant**

**pour l'Union départementale C.G.C. :**

**Pas de représentant**

- c) en qualité de représentant des propriétaires et usagers :

**M. Alexis BONNAL**  
La Bastide  
48700 ESTABLES

2 - pour l'établissement des listes électorales des groupements professionnels agricoles :

**M. Gilles CHANIAL**

Coopérative Insémination Lozère Gévaudan  
La Bataille – 48600 GRANDRIEU

**M. Ruben ANDRE**

Coopérative Fromagerie des Cévennes  
48110 MOISSAC VALLÉE FRANÇAISE

**M. Jacques PARADAN**

GROUPAMA  
Bd Lucien Arnault - 48000 MENDE

**M. François-Xavier PRADEILLES**

MSA  
Cité des Carmes – 48000 MENDE

**ARTICLE 2** – Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Lozère.

**ARTICLE 3** – Le secrétariat de la commission sera assuré par la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé*

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial

**ARRETE n° PREF-BCPPAT2018-236-0008 du 24 août 2018**  
portant délégation de signature à Mme Evelyne BOUKERA  
cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

La préfète,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère ;  
VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017-325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-053-0003 du 22 février 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère  
**SUR** proposition du secrétaire général,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** - A compter du 03 septembre 2018, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BOUKERA, attachée, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

#### A – Gestion de personnel :

les congés des agents affectés au service des ressources humaines,  
les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,  
les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,  
les bordereaux d'envoi destinés aux chefs de services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat;  
à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 307 (titre 2) concernant le centre de coûts « RH Lozère »

.../...

**B – Formation :**

- les convocations des stagiaires ;
- les convocations des formateurs ;
- les attestations de présence ;
- les états de frais stagiaires ;
- les bilans et documents d'information.

**C – Action sociale :**

les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 5000 euros et les constatations du service fait des programmes :

- 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale);
- 0176 de la police nationale : "action sociale : commandement, soutien et logistique".

**Article 2** - Demeurent réservés à la signature de la préfète :

les arrêtés préfectoraux ,

les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,

les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,

les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,

les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de rémunérations de la préfecture,

toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,

toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOUKERA, la délégation qui lui est conférée :

- **par l'article 1 – C**, sera exercée par Mme Lucille GREGOIRE, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire des dispositifs sociaux.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

*Signé*

Christine WILS-MOREL



**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 24 juillet 2018

**Arrêté N° DDFIP48-2018-205-01 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales**

La préfète de département de la Lozère

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Lozère en date du 21 novembre 2017 accordant délégation de signature à M. Joseph JOCHUM, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Joseph JOCHUM, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la Préfète de la Lozère en date du 21 novembre 2017 accordant délégation de signature à M. Joseph JOCHUM, sera exercée par **M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle de la gestion publique ;

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Pierre LECHADO**, inspecteur divisionnaire.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2018-71-02 du 12 mars 2018.

**Art.4.** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Pour la Préfète,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

SIGNE

Joseph JOCHUM



1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 24 juillet 2018

### Arrêté N° DDFIP48-2018- 205-02 portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Joseph JOCHUM, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Lozère en date du 21 novembre 2017 accordant délégation de signature à M. Joseph JOCHUM, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à **M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint, à **M. Pierre LECHADO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à **Jérémy PIEJOUGEAC**, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2018-71-01 du 12 mars 2018.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

SIGNE

Joseph JOCHUM



**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 24 juillet 2018

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (et à son adjoint)**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Joseph JOCHUM, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Joseph JOCHUM dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée :

- à **M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,
- à **M. Pierre LECHADO**, inspecteur divisionnaire

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

SIGNE

Joseph JOCHUM

**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 24 juillet 2018

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Joseph JOCHUM, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Joseph JOCHUM dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :**

Mme Sophie MENDEZ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources,  
Mme Gisèle JONQUET, inspectrice divisionnaire, adjointe du pôle Pilotage et Ressources,

#### **2. Pour le service Gestion Ressources Humaines :**

Mme Aurélie VIDAL, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines,

#### **3. Pour le service Budget, logistique, immobilier :**

Mme Annette BARET, inspectrice des finances publiques,

#### **4. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

M. Antoine GERIN, inspecteur des finances publiques.

#### **5. Pour le service Formation professionnelle et concours :**

Mme Isabelle COSTES, inspectrice des finances publiques.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,  
SIGNE  
Joseph JOCHUM

**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 24 juillet 2018

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Joseph JOCHUM, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Joseph JOCHUM dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

<b>M. Benoît GIRAL,</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du service Comptabilité Générale – Activités bancaires et Services financiers et Dépôts de Fonds au Trésor	
<b>Mme Mélanie LAURES</b> Inspectrice des finances publiques	Chargée de mission Affaires Économiques	
<b>M. Vincent DUCAT</b> Inspecteur des finances publiques	Fiscalité directe locale (SFDL) et correspondant TRF	
<b>Mme Rabia BZIOUT</b> Inspectrice des finances publiques	Fiscalité Directe Locale (SFDL)	
<b>M. Jérémy PIEJOUGEAC</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du Service local du Domaine	
<b>Mme Corine CAZALS (DDFIP 12)</b> Inspectrice des finances publiques	Chargée de clientèle Caisse des dépôts et consignations	
<b>M. Patrice CERIGNAT</b> Contrôleur des finances publiques	Garant immobilier CHORUS	

Sont habilités à signer : les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types.

## EN OUTRE

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Geneviève VIELLEDENT, adjointe,</b> contrôleuse principale des finances publiques	
	<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>Mme Valérie CONSTANT</b> contrôleuse principale des finances publiques	
<p>sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers, à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense sans ordonnancement préalable, et à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement n'excédant pas 4 mois, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables.</p>		

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Joëlle PONS,</b> contrôleuse des finances publiques	
<p>sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers</p>		

<b><u>Responsable du Pôle Gestion Publique ou de son adjoint</u></b> et en leur absence	<b>M. Julien PORTAL</b> Inspecteur des finances publiques	
	<b>Mme Nathalie COQUEL-POUSSY</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>Mme Nathalie DOULCIER</b> Agent administratif des finances publiques	
<p>sont habilités à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs.</p>		

**PAR AILLEURS**

**Mme Geneviève VIEILLEDENT, Mme Joëlle PONS, M. Denis SCHEIDECKER, Mme Valérie CONSTANT**

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement

**Article 2** : la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

SIGNE

Joseph JOCHUM

**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 24 juillet 2018

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Joseph JOCHUM, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Joseph JOCHUM dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

**M. Sylvain THIMONIER**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission,

**M. Hadrien PALADE**, inspecteur des finances publiques.

#### **2. Pour la mission départementale d'audit :**

**M. Grégoire DIET**, inspecteur principal des finances publiques,

**M. Sylvain THIMONIER**, inspecteur principal des finances publiques.

#### **3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

**M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission,

#### **4. Pour la mission communication :**

**M. Grégoire DIET**, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2 :** la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 3 :** Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,  
SIGNE

Joseph JOCHUM





**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 24 juillet 2018

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de la Lozère,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir de s préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 22 avril 2016 portant nomination de Mme Sophie MENDEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT2017325-0016 du 21 novembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sophie MENDEZ, administrateur des Finances publiques adjoint;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT2017325-0013 du 21 novembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Sophie MENDEZ, administrateur des Finances publiques adjoint ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Lozère en date du 21 novembre 2017, seront exercées par :

Mme Gisèle JONQUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Aurélie VIDAL, inspectrice des finances publiques,

Mme Annette BARET, inspectrice des finances publiques.

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mende, le 24 juillet 2018

L'Administrateur des finances publiques adjoint,  
Responsable du pôle pilotage et ressources  
**SIGNE**

Sophie MENDEZ



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Biodiversité Eau Forêt  
Unité Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF-2018-236-0001 du 24/08/2018**  
constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse  
et limitant les usages de l'eau dans le département de la Lozère

**La préfète de la Lozère,**  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code civil, notamment ses articles 640 et 645 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.211-8, L.216-4, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2215- 1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010- 246 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de la préfète de la Lozère Mme WILS-MOREL (Christine) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ardèche approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2012-242-0004 du 29 août 2012 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° DIPPAL B3-2016-260 du 27 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn en date du 8 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2017-204 portant définition d'un plan d'actions « sécheresse » sur le bassin du Lot en date du 27 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-221-0007 en date du 8 août 2012 définissant les seuils d'alerte et les restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse pour le département de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2018-220-0001 du 8 août 2018 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et limitant les usages de l'eau dans le département de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique du département s'évalue principalement au travers des écoulements superficiels des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la période d'étiage sur le département de la Lozère est en cours ;

**CONSIDÉRANT** que la baisse des débits des cours d'eau continue à s'accroître plus particulièrement sur le bassin versant du Chassezac en Lozère ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions météorologiques ne prévoient pas de pluie conséquente dans les prochains jours ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1 – franchissement des seuils par bassin versant**

#### **Lot**

Les communes situées sur le bassin versant du Lot, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

#### **Bramont**

Les communes situées sur le bassin versant du Bramont, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

#### **Colagne**

Les communes situées sur le bassin versant de la Colagne, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

#### **Cours d'eau Colagne**

L'axe Colagne, dont la liste des communes potentiellement concernées figure en annexe 2 du présent arrêté, est en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-0007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

#### **Allier**

Les communes situées sur le bassin versant de l'Allier, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

#### **Tarn**

Les communes situées sur le bassin versant du Tarn, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

## **Tarnon**

Les communes situées sur le bassin versant du Tarnon, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

## **Gardons**

Les communes situées sur le bassin versant des Gardons, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

## **Chassezac**

Les communes situées sur le bassin versant du Chassezac, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **alerte**.

## **Truyère**

Les communes situées sur le bassin versant de la Truyère, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, sont en phase, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2012-221-007 en date du 8 août 2012, de : **vigilance**.

### **Article 2 – mesures de recommandation des usages de l'eau correspondantes à la situation de vigilance**

Le préfet informe les usagers de la situation hydrologique et les invite à économiser l'eau. Les exploitants des systèmes de traitement des eaux usées (domestiques et industriels) et des réseaux unitaires équipés de déversoirs d'orage sont mobilisés afin d'avoir une surveillance accrue de leurs installations.

Les industriels sont invités à limiter leurs consommations aux stricts volumes nécessaires à leurs activités.

Les maires des communes gérant la distribution d'eau potable en régie ainsi que les compagnies fermières sont invitées à suivre de plus près le marnage des réservoirs et la situation quantitative de leur ressource en eau.

### **Article 3 – mesures de limitation des usages de l'eau correspondantes à la situation d'alerte**

Les mesures de restrictions correspondantes aux niveaux d'alerte visés à l'article 1 du présent arrêté, sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2012-221-0007 en date du 8 août 2012 et sont rappelées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Les restrictions d'usages sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restrictions et déconnectés de la ressource.

### **Article 4 – recherche des infractions**

En vue de rechercher et constater les infractions, les services de la gendarmerie nationale, de la police nationale, de la police municipale, les agents de l'agence française pour la biodiversité, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement susvisé.

## **Article 5 – poursuites pénales**

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1500 euros ou 3000 euros en cas de récidive.

## **Article 6 – délai de validité**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une durée de six mois à compter de sa date de publication.

## **Article 7 – abrogation**

L'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2018-220-0001 du 8 août 2018 est abrogé.

## **Article 8 – affichage et publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est affiché à la préfecture, à la sous-préfecture et dans les mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site des services de l'Etat en Lozère : <http://www.lozere.gouv.fr>;
- sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

## **Article 9 – délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## **Article 10 – exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, la directrice du parc national des Cévennes ainsi les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Signé

Christine WILS-MOREL

**Mesures de recommandations au seuil de VIGILANCE**

Le préfet informe les usagers de la situation hydrologique et les invite à économiser l'eau. Les exploitants des systèmes de traitement des eaux usées (domestiques et industriels) et des réseaux unitaires équipés de déversoirs d'orage sont mobilisés afin d'avoir une surveillance accrue de leurs installations.

Les industriels sont invités à limiter leurs consommations aux stricts volumes nécessaires à leurs activités.

Les maires des communes gérant la distribution d'eau potable en régie ainsi que les compagnies fermières sont invitées à suivre de plus près le marnage des réservoirs et la situation quantitative de leur ressource en eau.

**Mesures de restrictions au seuil d'ALERTE**

Tous les usages	<p align="center"><b>sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>remplissage complet</b> des piscines privées, à l'exception de la première mise en eau pour celles en construction ;</li> <li>- <b>sur le cours d'eau « la Colagne »</b>, l'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins (une attention particulière est donnée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux).</li> </ul> <p align="center"><b>sont interdits de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>× <b>9 heures à 18 heures et de 22 heures à 6 heures du mois de septembre, inclus, au mois de mai, inclus ;</b></li> <li>- l'<b>arrosage</b> des jardins privés (pelouses, fleurs, potagers, etc.) ;</li> <li>- l'<b>arrosage</b> des espaces verts, pelouses et massifs de fleurs publics.</li> </ul> <p align="center"><b>est interdit de 8 à 19 heures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>arrosage des stades et des espaces sportifs</b> de toute nature (terrains de sport, golf, etc).</li> </ul>
Usages économiques	<p><b>Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b> doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités conformément à leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation.</p> <p align="center"><b>sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>irrigation entre 11 et 19 heures</b> sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économies d'eau de 25 % validés par le service en charge de la police de l'eau ;</li> <li>- <b>sur le cours d'eau « la Colagne »</b>, l'alimentation en eau des « rases » rive droite les semaines paires et rive gauche les semaines impaires (le côté de la rive s'entend en descendant le cours d'eau et la semaine commence le lundi) ;</li> <li>- <b>sur le cours d'eau « la Colagne »</b>, l'alimentation en eau des canaux de microcentrales et donc le turbinage.</li> </ul>

<b>Mesures de restrictions au seuil d'ALERTE RENFORCEE</b>	
Tous les usages	<p style="text-align: center;"><b>sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>remplissage complet</b> des piscines privées, à l'exception de la première mise en eau pour celles en construction ;</li> <li>- l'<b>alimentation en eau des canaux d'agrément</b>, en particulier ceux desservant les anciens moulins (une attention particulière est donnée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux) ;</li> <li>- le <b>lavage des voiries</b>, sauf impératif sanitaire. L'utilisation des balayeuses laveuses automatiques n'est pas concernée par cette interdiction ;</li> <li>- l'<b>arrosage des pelouses</b>, des espaces verts privés, des jardins d'agrément ;</li> <li>- l'<b>arrosage des espaces verts</b>, pelouses et massifs de fleurs publics, hors les arrosages par goutte à goutte.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>sont interdits de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>× <b>de 9 heures à 19 heures et de 22 heures à 6 heures pour les mois de juin, juillet et août ;</b></li> <li>× <b>de 9 heures à 18 heures et de 22 heures à 6 heures pour les mois de septembre, inclus, au mois de mai, inclus ;</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>arrosage des jardins potagers ;</b></li> <li>- l'<b>arrosage des espaces verts</b>, pelouses et massifs de fleurs publics par goutte à goutte.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>sont interdits :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>les mardis, jeudis, samedis et dimanches</b> <b>et de 6 heures à 22 heures les lundis, mercredis, et vendredis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>arrosage des stades et des espaces sportifs</b> de toute nature (terrains de sport, golf, etc.).</li> </ul>
Usages économiques	<p><b>Les ICPE</b> doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités conformément à leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation.</p> <p style="text-align: center;"><b>sont interdits :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>irrigation</b> sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économies d'eau de 50 % validés par le service en charge de la police de l'eau,</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>alimentation en eau des « rases »</b> sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux,</li> <li>- l'<b>alimentation en eau des canaux de microcentrales.</b></li> </ul>

<b>Mesures de restrictions au seuil de CRISE</b>	
<p><b>Tous les usages de l'eau sont interdits</b> sauf les usages prioritaires permettant l'alimentation en eau potable, la salubrité et la sécurité publique et l'abreuvement des animaux.</p> <p>Considérant les faibles besoins en eau et la dépendance totale des systèmes de production vis-à-vis de l'irrigation, sont autorisées à titre économique exceptionnel, pour les exploitations dont les activités suivantes constituent le revenu principal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'irrigation des cultures maraîchères, des cultures de plantes à parfums, aromatiques et médicinales, de 6 à 10 heures, de 12 à 13 heures et de 19 à 22 heures ;</li><li>- l'irrigation des cultures arboricoles fruitières et des pépinières de 6 à 10 heures et de 19 à 22 heures les lundis, mercredis et vendredis.</li></ul> <p>Il en est de même pour l'alimentation en eau des piscicultures sans préjudice des prescriptions spécifiques les concernant.</p>	



### **Exceptions**

Les différentes mesures de restriction imposées pour chaque seuil de restriction ne s'appliquent pas aux prélèvements :

- > dans le cours d'eau « le Chassezac » à l'aval du barrage de Puylaurent ;
- > dans le cours d'eau « le Chassezac » à l'aval du barrage du Rachas pour l'alimentation du canal d'irrigation de Balemo ;
- > dans les cours d'eau « l'Altier » et « la Palhères » à l'aval du barrage de Villefort pour l'alimentation des canaux d'irrigation du Sapet et de Saint-Loup ;
- > dans le cours d'eau « la Borne » à l'aval du barrage de Roujanel pour l'alimentation du canal d'irrigation des Beaumes ;
- > dans le cours d'eau « Allier » à l'aval du barrage de Naussac ainsi que dans la retenue de ce dernier et dans le plan d'eau du Mas d'Armand ;
- > les piscicultures qui doivent respecter les consignes de restrictions de leur arrêté préfectoral.

Ces exceptions s'appliquent dans le respect des mesures qui peuvent être prises par les préfets coordonnateurs des bassins Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.



**ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2018-236-0001 du 24/08/2018**  
**REPARTITION DES COMMUNES SELON LES BASSINS VERSANTS**

TRUYERE	TARN	COLAGNE
ALBARET-LE-COMTAL	BARRE-DES-CEVENNES	ANTRENAS
ALBARET-SAINTE-MARIE	BEDOUES 3	ESTABLES
ARZENC-D'APCHER	CASSAGNAS	GABRIAS
AUMONT-AUBRAC 1	COCURES 3	GREZES
BLAVIGNAC	FRAISSINET-DE-LOZERE 4	LE BUISSON
BRION	GATUZIERES	MONTRODAT
CHAUCHAILLES	HURES-LA-PARADE	PALHERS
CHAULHAC	ISPAGNAC	PRINSUEJOLS 2
FAU-DE-PEYRE 1	LA MALENE	SAINTE-LAURENT-DE-MURET
FONTANS	LA SALLE-PRUNET 5	SERVIERES
FOURNELS	LAVAL-DU-TARN	
GRANDVALS	LE MASSEGROS 7	
JAVOLS 1	LE PONT-DE-MONTVERT 4	
JULIANGES	LE RECOUX 7	
LA CHAZE-DE-PEYRE 1	LE ROZIER	
LA FAGE-MONTIVERNOUX	LES BONDONS	
LA FAGE-SAINTE-JULIEN	LES VIGNES 7	
LA VILLEDIEU	MAS-SAINTE-CHELY	
LAJO	MEYRUEIS	
LE MALZIEU-FORAIN	MONTBRUN 8	
LE MALZIEU-VILLE	QUEZAC 8	
LES BESSONS	SAINTE-GEORGES-DE-LEVEJAC 7	
LES LAUBIES	SAINTE-JULIEN-D'ARPAON 6	
LES MONTS-VERTS	SAINTE-MAURICE-DE-VENTALON 4	
MALBOUZON 2	SAINTE-PIERRE-DES-TRIEPIERS	
MARCHASTEL	SAINTE-ROME-DE-DOLAN 7	
NASBINALS	SAINTE-ENIMIE 8	
NOALHAC		
PRUNIERES		
RECOULES-D'AUBRAC		
RIMEIZE		
SAINTE-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		
SAINTE-CHELY-D'APCHER		
SAINTE-DENIS-EN-MARGERIDE		
SAINTE-GAL		
SAINTE-JUERY		
SAINTE-LAURENT-DE-VEYRES		
SAINTE-LEGER-DU-MALZIEU		
SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX		
SAINTE-PRIVAT-DU-FAU		
SAINTE-SAUVEUR-DE-PEYRE 1		
SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE 1		
SAINTE-EULALIE		
SERVELETTE		
TERMES		
	<b>TARNON</b>	
	BASSURELS	
	FLORAC 5	
	FRAISSINET-DE-FOURQUES	
	ROUSSES	
	SAINTE-LAURENT-DE-TREVES 6	
	VEBRON	
	<b>BRAMONT</b>	
	BALSIEGES	
	BRENOUX	
	LANUEJOLS	
	SAINTE-BAUZILE	
	SAINTE-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	

**AXE COLAGNE RÉALIMENTÉE**  
**(cf article 2 : prélèvements directs dans la Colagne ou sa nappe d'accompagnement, hors prélèvement pour l'alimentation en eau potable)**

CHIRAC 9
LACHAMP
LE MONASTIER-PIN-MORIES 9
MARVEJOLS
RECOULES-DE-FUMAS
RIBENNES
RIEUTORT-DE-RANDON
SAINTE-AMANS
SAINTE-LEGER-DE-PEYRE
SAINTE-BONNET-DE-CHIRAC

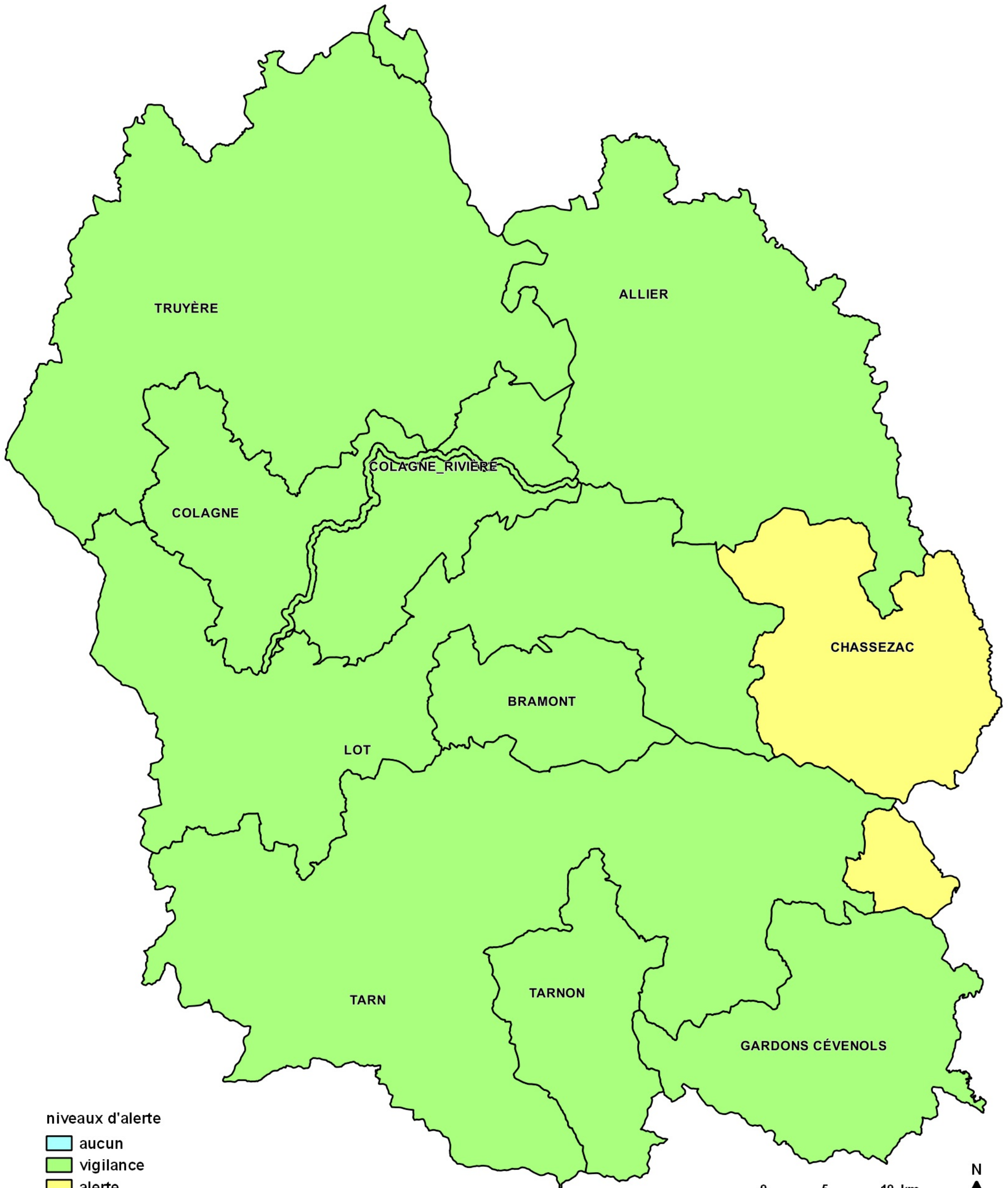
- 1 - commune nouvelle de Peyre en Aubrac ;
- 2 - commune nouvelle de Prinsuéjols – Malbouzon ;
- 3 - commune nouvelle de Bédouès - Cocurès ;
- 4 - commune nouvelle de Pont de Monvert - Sud Mont Lozère ;

- 5 - commune nouvelle de Florac Trois Rivières ;
- 6 - commune nouvelle de Cans et Cévennes ;
- 7 - commune nouvelle de Massegros - Causses Gorges ;
- 8 - commune nouvelle de Gorges du Tarn – Causses ;
- 9 - commune nouvelle de Bourgs sur Colagne ;

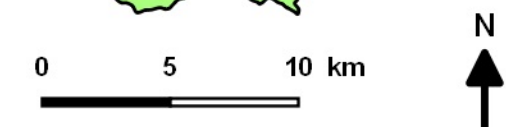


# Niveaux d'alerte définissant les restrictions des usages de l'eau par bassin versant

situation actuelle  
(arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2018-236-0001 du 24 août 2018)



- niveaux d'alerte
- aucun
  - vigilance
  - alerte
  - alerte renforcée
  - crise



sources : BD Topo et DDT de la Lozère  
Carte établie le 22 août 2018